

qu'il fit à Sa Majesté, il l'assura « que le Roi
» son Maître n'avoit rien plus à cœur que
» de resserrer les liens de l'amitié qui sub-
» siste entre les deux Couronnes, & d'augmen-
» ter la confiance mutuelle qu'elles ont l'une
» envers l'autre, afin d'assurer d'autant mieux
» l'avantage & la prospérité des deux Etats,
» & d'en éloigner toutes machinations dange-
» reuses. »

La Porte Ottomane vient d'accorder la liberté du commerce dans toute la Turquie aux Sujets Russiens ; le Ministre de Sa Majesté auprès du Grand Seigneur le mande à la Cour.

SUEDE. Si Sa Majesté Suedoise entre, comme Duc de Pommeranie, dans le Traité de Francfort, elle ne le fait nullement comme Roi de Suede. Résoluë de ne prendre aucune part dans les troubles dont la plus grande partie de l'Europe est déchirée, elle s'est déterminée, de l'avis du Sénat & du Prince Successeur à sa Couronne, à faire une réduction considérable dans les troupes du Royaume, qui a eu lieu dans les revûes qui s'en sont faites sur la fin d'Octobre. Les Compagnies qui d'elles-mêmes se trouvoient réduites à trente hommes, restent sur ce pied, & dans les recrûes qui suivront on observera la même chose. C'est-là une épargne annuelle de quatre-vingt mille ducats pour le trésor Royal.

DANNEMARC. Cette Cour suit l'exemple de celles de Suede & de Russie à l'égard du Traité de Francfort. Cependant à la sollicitation de Mr. Titley, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, & à celle de Mr. d'Alvendiël, Conseiller